

PARTIE 2 : AVIS ET CONCLUSIONS

Société Jean-Marie Mingam

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A:

- Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar

Enquête N°E18000073/35

14 mai 2018 – 15 juin 2018

Patrice ROUAT, commissaire enquêteur

le 15 juillet 2018

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU PROJET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
1.1	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....	3
1.2	OBJET DU PROJET.....	3
2	BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
3	APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS.....	5
3.1	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.....	5
3.2	RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
4	APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER.....	9
5	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	11

Avis et conclusions

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

1 RAPPEL DU PROJET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le projet de Jean-Marie MINGAM consiste à adapter son exploitation qu'il dirige depuis 2012 à la suite de ses parents, à un environnement économique complexe, dans le respect des règles environnementales et en maintenant le lien au sol.

Son objectif est d'améliorer la performance technique et l'efficacité économique de l'exploitation, afin de travailler dans de meilleures conditions, grâce notamment à l'embauche de deux personnes à temps plein, et in fine, de retrouver une vie familiale équilibrée.

Le projet prévoit d'arrêter l'exploitation du site de « Coat Sabiec », d'augmenter les effectifs sur le site « Trémagon », en construisant de nouveaux bâtiments et en réaménageant d'anciens poulaillers, afin d'exploiter après projet un élevage naisseur-engraisseur comprenant 920 reproducteurs, 4352 porcelets et 9000 porcs charcutiers.

La station de traitement des effluents liquides (lisiers), existante depuis 2004, et dont les capacités de traitement ne sont pas totalement employées, sera optimisée, avec entre autre la création d'un nouveau bassin de décantation et d'une nouvelle lagune.

La fraction solide issue du traitement sera compostée sur le site et exportée, tandis que la fraction liquide, constituée d'effluent épuré sera valorisée sur les terres de la société Jean-Marie Mingam et sur les terres mises à disposition par un prêteur de terre.

Les épandages de lisiers brut seront réalisés sur les terres de Jean-Marie Mingam, grâce à une tonne à lisier munie d'un enfouisseur ou d'une rampe pendillard, permettant d'apporter des éléments fertilisants à la terres, de façon raisonnée, tout en limitant la propagation des odeurs.

1.2 OBJET DU PROJET

L'objet de l'enquête est :

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar.

Un arrêté préfectoral, en date du 16 avril 2018, prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

2 BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018¹.

¹ Voir pièce N°3 du dossier soumis à enquête publique

Avis et conclusions

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

L'information légale², l'affichage de l'avis d'enquête sur place, et dans les mairies prévues par l'arrêté³, la publication sur le site de la préfecture⁴, ainsi que les quatre permanences que j'ai tenues en mairie de Plougar ont permis au public :

- d'être informé de la tenue de l'enquête publique,
- d'être reçu et renseigné sur le projet dans de bonnes conditions,
- de formuler ses observations sur le projet de restructuration et d'augmentation des effectifs de l'élevage porcin de la société Jean-Marie Mingam.

Une personne s'est présentée lors de mes permanences.

Trois (3) observations ont été faites par courriers, annexés au registre d'enquête ;

Le vendredi 22 juin 2018, j'ai rencontré Monsieur Jean-Marie Mingam, l'exploitant et monsieur Philippe Guégan, le responsable Finistère de la société Evel'up (ex AVELTIS), afin de leur remettre le procès-verbal de synthèse⁵ en date du 22 juin 2018, établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Au cours de cette réunion, la date du 16 juillet a été fixée pour la communication au pétitionnaire du rapport final et des conclusions du commissaire enquêteur.

J'ai réceptionné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage par courriel le 02 juillet 2018.

Afin de me forger une opinion, de rédiger mes conclusions et de donner mon avis sur cette enquête publique, j'ai :

- effectué une visite complète de l'exploitation le 9 mai 2018 ;
- examiné attentivement le dossier présenté à l'enquête, l'avis de la MRAe et les observations du public ;
- rencontré, le 22 juin 2018, le maître d'ouvrage lors de la remise du procès-verbal des observations et d'une liste de questions.

Les développements qui suivent ont pour objet de présenter mes appréciations (en gras dans le texte) sur le projet de demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar, avis éclairé par ma propre lecture de la situation locale, mon appréciation sur les différentes thématiques retenues après analyse des observations résumées dans le rapport d'enquête, lecture du mémoire en réponse du maître d'ouvrage (en italique dans le texte).

² Voir annexe 4 du rapport d'enquête

³ Voir Certificats d'affichage, en annexes 5, 6, 7, 8 et 9 du rapport d'enquête

⁴ Voir annexe 1 du rapport d'enquête

⁵ Voir annexe 2

Avis et conclusions

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

3 APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS

3.1 OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Dimensionnement du projet

L'OBS1 fait part de plusieurs arguments visant à démontrer que le projet est surdimensionné.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire confirme les éléments du dossier en matière d'effectifs. Il s'agit bien d'une augmentation d'environ 62 % des effectifs. La cessation d'activité du site de Coat Sabiec, est le fruit d'une réflexion globale intense, intégrant de nombreux paramètres, notamment l'impact de l'élevage sur son environnement.

Appréciation du commissaire enquêteur : L'objet de la présente enquête montre clairement que le projet consiste en une restructuration et une augmentation des effectifs de l'élevage porcin de la société Jean-Marie Mingam. J'estime que l'argumentaire développé dans le dossier explique clairement les motivations qui ont conduit à l'élaboration du projet.

—

Circulation routière

L'OBS1 estime que la circulation routière sera modifiée et que l'étroitesse de la voie communale rend la circulation dangereuse.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire confirme que la cessation d'activité de Coat Sabiec permet de supprimer des transferts d'animaux entre les 2 sites de production, à travers le bourg de Plougourvest. Actuellement, il n'y a aucune difficulté, la nécessité de revoir la largeur de la voie n'est pas avérée.

Appréciation du commissaire enquêteur : Je considère que la suppression de navettes entre les deux anciens sites de production, conséquence de la restructuration sur un site unique, à Trémagon, permet en effet de réduire les nuisances de circulation dans Plougourvest. Globalement cependant, l'augmentation de la production va faire mécaniquement augmenter la circulation sur d'autres voies. Cependant, l'usage de la voie communale ne semble pas poser de difficulté actuellement, la vitesse y est faible, et la visibilité bonne. Je considère que l'impact du projet sur la circulation sera globalement neutre.

—

Bâtiment de quarantaine

L'OBS1 s'inquiète du terme « quarantaine », et s'interroge sur l'affectation réelle du bâtiment et des travaux prévus dans celui-ci.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire explique que le bâtiment de quarantaine est destiné à accueillir les animaux en provenance d'autres élevages, de façon à les isoler de l'élevage principal, afin de les observer pour préserver la qualité sanitaire globale de l'élevage. Il apporte de plus des détails sur les travaux envisagés.

Avis et conclusions

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

Appréciation du commissaire enquêteur : Le pétitionnaire apporte les précisions demandées.

—

Haies et talus

L'auteur de l'OBS1, propriétaire de certaines parcelles jouxtant l'exploitation de la société Jean-Marie Mingam demande que ce dernier ne puisse se prévaloir de leur présence pour selon lui « verdir » le projet.

Le pétitionnaire estime que cette remarque n'est pas pertinente, car l'étude du projet prend en compte l'existant dans son environnement actuel, haies et talus compris, même si elles ne sont pas la propriété de l'exploitant.

Appréciation du commissaire enquêteur : Le pétitionnaire apporte les précisions demandées.

Par ailleurs, le dossier mentionne la participation au programme Breizh Bocage avec création de talus et de haies afin de limiter le ruissellement des fertilisants et produits phytosanitaires, la mise en place de talus dans le cadre de la demande du bassin versant Horn-Guillec et il mentionne de plus qu'un talus a été créé en bordure du cours d'eau situé en contrebas du site. Ce talus est destiné à contenir les fuites d'effluents en cas d'incidents. Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à conserver les haies, talus et bois présents en bordure des parcelles.

Je considère en conséquence que le pétitionnaire montre une réelle implication dans la préservation du bocage, afin de limiter les ruissellements des fertilisants et produits phytosanitaire vers des parcelles non prévues.

3.2 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'OBS1 estime que le projet est néfaste pour l'environnement, pour les raisons suivantes :

Gaz à effet de serre

La densité d'animaux au kilomètre carré (101 212 sur 500m autour de Trémagon), dépassera largement la densité de population à Paris (20 934), ce qui a un impact néfaste pour l'environnement en terme de gaz à effet de serre (GES).

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire estime que la comparaison n'est pas pertinente. L'élevage de porcs est une activité économique. L'optimisation des surfaces est indispensable. Le secteur agricole émet moins de CO2, selon lui (source CITEPA 2011) que le secteur résidentiel.

Par ailleurs, de nombreuses mesures seront mises en œuvre pour réduire les gaz à effet de serre (laveurs, enfouissement des déjections, isolation des bâtiments...).

Appréciation du commissaire enquêteur : J'estime que la comparaison entre un élevage intensif de porcs et la population de Paris n'est pas judicieuse, notamment en matière d'émissions de CO2. L'activité humaine, déplacements, construction, consommation, notamment peut difficilement être comparée à l'activité des porcs dans un élevage.

Avis et conclusions

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

Par ailleurs, il ne me semble pas pertinent d'inclure les laveurs d'air et l'enfouissement des déjections dans les mesures permettant de réduire les GES, ces dispositifs ayant pour principal effet de réduire le taux d'ammoniac et d'azote dans l'air, gaz qui ne sont pas considérés, à ma connaissance, comme « à effet de serre ».

L'isolation thermique des bâtiments permettra, outre un meilleur confort des animaux, une réduction de la consommation énergétique et par voie de conséquence, une meilleure maîtrise de l'emprunte carbone qu'avant projet.

–

Produits vétérinaires

L'observation 1 souligne que selon une étude de l'IFIP de 2014, 30 à 90 % des antibiotiques administrés aux animaux sont rejetés et se retrouvent dans le sol après épandage. L'augmentation des effectifs va conduire à une augmentation de ces rejets, et cela va à l'encontre des recommandations de l'INRA.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire rappelle que les médicaments administrés aux animaux, le sont uniquement sur ordonnance d'un vétérinaire, qui adapte les doses aux nécessités thérapeutiques, et que l'éleveur s'engage à respecter les doses et les délais d'attente prescrits, dans l'intérêt du consommateur. Par ailleurs, il rappelle que près de 96 % du lisier brut subit des traitements qui ont pour effet de réduire fortement les résidus antibiotiques.

Appréciation du commissaire enquêteur : J'estime que les mesures prises d'une part pour limiter la délivrance de produits aux seuls animaux en ayant vraiment besoin (prescription vétérinaire), et d'autre part pour assurer la traçabilité des délivrances de produits vétérinaires (conservation des ordonnances, utilisation de produits ayant une autorisation officielle de mise sur le marché (AMM), tenue à jour des fiches de soins), ainsi que les méthodes de traitement des lisiers, permettent de réduire de façon importante les rejets de produits vétérinaires dans la nature.

Par ailleurs, la directive IED ne considère pas les produits vétérinaires comme des produits dangereux⁶

–

Risque d'explosions

L'observation 1 estime que la nécessité de recharger plus souvent les silos à grain, augmentera la probabilité de déclencher un régime détonnant.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire signale que le risque réside généralement dans l'accumulation de poussières et que des systèmes de dépoussiérage sont installés, et utilisés lors de la collecte des céréales. Un nettoyage est systématiquement réalisé lors des transferts d'aliments et les résidus de poussières sont stockés dans un endroit aéré.

Appréciation du commissaire enquêteur : J'estime que l'analyse des risques présente dans le dossier⁷, ainsi que les mesures prises et l'engagement de l'exploitant

⁶ Voir page 104 du dossier soumis à enquête publique (chapitre 9 : Rapport de base IED)

⁷ Chapitre 13

Avis et conclusions

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

à appliquer les meilleurs techniques disponibles, permettent de limiter le risque explosion.

–

Programme d'épandage

L'observation 1 estime qu'il n'est pas possible de se prononcer sur le plan d'épandage car seulement une fraction des ilots d'épandages ont été analysés en 2015 et il n'y a pas de quantification des analyses d'azote.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire souligne qu'un équilibre de la fertilisation azotée et phosphorée est mise en œuvre dans le projet et il apporte par ailleurs une analyse détaillée de sa réponse.

Appréciation du commissaire enquêteur : le pétitionnaire lors d'un entretien oral, m'a par ailleurs signalé que les ilots sont analysés, par tranches annuelles. En 3 à 5 ans, l'ensemble des parcelles est analysé. J'estime que le pétitionnaire répond à la question posée.

L'observation 1 estime que le classement des terrains par rapport à leur aptitude à l'épandage serait, si l'on se fie au site Géoportail, plus restrictif qu'annoncé dans le projet, et conduirait à augmenter les surfaces non épandables à 11ha au lieu des 5 ha annoncés.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire confirme qu'une étude spécifique prenant en compte de nombreux éléments est beaucoup plus fine que la simple approche par superposition de couches de contraintes.

Appréciation du commissaire enquêteur : l'étude du dossier soumis à l'enquête montre que la question de l'aptitude des terrains est une question complexe, que la simple étude du site Géoportail ne permet probablement pas de traiter de façon complète.

L'observation 1 estime que l'épandage des effluents traités, réalisé par arrosage favorisera la percolation des sols.

Le pétitionnaire répond que l'effluent épuré contient une faible quantité d'azote et de phosphore. C'est donc bien un fertilisant. L'épandage effectué constitue une ferti-irrigation. Cette ferti-irrigation est par ailleurs réalisée majoritairement en période de déficit hydrique sur les cultures de maïs grain, ce qui correspond à la période de besoin en eau de la plante, ce qui limite voire élimine les risques de percolation des sols.

Il n'est pas déraisonnable de penser que la totalité des effluents annuels soit répandus par arrosage, ce qui ferait passer la pression azotée à 173 kg/ha/an et le taux de phosphore à 147kg/ha/an contre 85 annoncés dans le projet.

Pour mémoire, la pression azotée maximale autorisée par la directive Nitrate est de 170 kg/ha/an. Le bilan présenté au dossier prévoit 156 kg/ha/an⁸. Par ailleurs, la limite pour le phosphore est fixée à 85 kg/ha/an, et le projet prévoit une moyenne de 73kg/ha/a.

⁸ Voir page 87 du dossier. 156 kg/ha/an et 73kg/ha/an en moyenne pour les deux exploitations concernées par le plan d'épandage

Avis et conclusions

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

Le pétitionnaire souligne, dans son mémoire en réponse que les valeurs données pour la pression azotée, ne peuvent se baser sur un calcul erroné des surfaces épandables, et que celles-ci sont bien de 70,42ha et non 38,27ha.

Appréciation du commissaire enquêteur : Je considère que les éléments donnés dans le dossier, concernant les quantités d'azote et de phosphore, destinées à être épandus, ainsi que les méthodes d'épandage et de calcul des surfaces épandables sont corrects, que l'exploitant s'engage à utiliser les meilleures techniques disponibles afin de réduire l'impact sur l'environnement, et qu'en conséquence, le plan d'épandage proposé est acceptable.

—

Nuisances olfactives

Aucune nuisance olfactive n'a été constatée par les riverains, or ceux-ci n'ont pas été consultés. À Keravily, la gêne olfactive ne peut pas être niée et le rejet dans l'atmosphère de l'ammoniac généré par les 3220 porcs situés dans des bâtiments dépourvus de lavage d'air, aggravera sans doute la situation.

Le pétitionnaire souligne, dans son mémoire en réponse qu'aucune plainte n'a été déposée à ce sujet, qu'aucune remarque n'a été faite à l'exploitant, et que le chemin de randonnée situé à proximité immédiate de l'exploitation est utilisé par de nombreuses personnes, dont monsieur Rouzic, auteur d'une observation (OBS2), qui met en avant l'absence de nuisances olfactives.

Appréciation du commissaire enquêteur : L'exploitation dans sa version actuelle, ne suscite de la part des marcheurs ou riverains, aucune remarque quant au niveau des odeurs perçues. Le projet, en améliorant et modernisant certains bâtiments devrait réduire encore ces nuisances.

Par ailleurs, lors de ma visite de l'exploitation, j'ai constaté le très faible niveau d'odeurs dans toute l'exploitation, sur les extérieurs, preuve du bon fonctionnement des laveurs d'air.

Keravily se trouve certes à proximité de l'exploitation de la société Mingam, mais cette dernière n'est pas le seul élevage porcin dans les environs. Rien ne prouve que les nuisances perçues à Keravily ne proviennent de l'exploitation objet de la présente enquête.

4 APPRÉCIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

Avis de l'autorité environnementale

La Mission Régionale d'autorité environnementale de Bretagne n'a pas pu étudier dans le délai de deux mois imparti le dossier présenté à l'enquête publique. En conséquence, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

Appréciation du commissaire enquêteur : Cela ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction de ce dossier.

—

Avis et conclusions

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

Avis des conseils municipaux

Les municipalités concernées par cette enquête publique, devaient afficher l'avis d'enquête, et leurs conseils municipaux devaient délibérer et rendre leur avis sur ce projet. Étaient concernées, les communes de Plougar, Plougourvest, Plouzévédé, Bodilis et Saint-Vougay.

Les délibérations des conseils municipaux sont toutes favorables au projet ⁹.

Appréciation du commissaire enquêteur : Je considère que ce dossier suscite une bonne acceptabilité parmi les municipalités concernées.

—

Bien être animal

Parmi les objectifs du projets, figurent une exigence en terme de bien-être animal, conjuguée avec une performance énergétique accrue, gage d'efficacité économique. L'exploitant est informé régulièrement des évolutions réglementaires en matière de bien-être, environnement... par le groupement de producteurs auquel il est adhérent, AVELTIS. Les salariés sont informés des évolutions dans la filière lors d'une réunion hebdomadaire. De plus chaque nouvel employé est formé à l'ensemble des domaines d'interventions lors de son intégration.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire souligne que les animaux sont visités à minima deux fois par jour.

Appréciation du commissaire enquêteur : L'historique de l'exploitation montre que la question du bien-être animal a été traitée de longue date, depuis 2004. Par ailleurs, ma visite de l'exploitation m'a permis de constater que les animaux ne semblaient pas maltraités.

—

Consommation d'eau

Un réservoir souple d'eaux pluviales de 120 m³, collectée par un système de récupération d'eaux de pluie, servira à l'alimentation des laveurs d'air et également de réserve incendie.

Le projet engendrera une consommation supplémentaire de 10 553m³, prélevée sur les forages de l'exploitation (au nombre de deux, munis chacun d'un clapet anti-retour). Le réseau public n'est utilisé qu'en cas de secours. Le prélèvement annuel passera de 17351 m³/an à 27904 m³/an. Cette consommation est négligeable vis-à-vis de la ressource en eau locale (masse d'eau du Léon 1225 km² et épaisseur de 36m en moyenne).

À ma question sur la détection de fuites sur l'installation d'alimentation en eau le pétitionnaire répond que le système ne dispose pas à proprement parler de système de détection de fuite. Cependant, la circulation régulière des employés, la qualité des tuyaux (d'un seul tenant, sans raccord, et le relevé régulier du compteur d'eau permet de détecter rapidement une fuite.

⁹ Voir annexes 10,11,12,13,et 14 du rapport d'enquête

Avis et conclusions

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

Appréciation du commissaire enquêteur : J'estime que les mesures prises pour détecter les fuites d'eau sont adaptées, afin de limiter les conséquences en terme de consommation, d'une fuite dans le réseau de distribution d'eau.

–

Stockage et fuites de lisiers

Le stockage des lisiers bruts se fera dans des fosses sous caillebotis, ou bien dans une fosse de stockage extérieure. Tous les bâtiments sont équipés d'une préfosse situé sous les bâtiments. Les préfosses des unités P57-58-5 et 61 possèdent la fosse STO20 en stockage complémentaire. Les autres préfosses sont directement reliées à la station de traitement. Les fosses sont étanches.

À ma question sur la détection de fuites de lisiers, le pétitionnaire répond que toutes les précautions sont prises (tuyau spécifique à emboîtement à joint, écoulement gravitaire, hauteur adaptée des ouvrages, système de sécurité pour les transferts) pour éviter une fuite de lisier, sans qu'une fuite ne soit totalement exclue. Une procédure existe en cas de détection par un des employés du site.

Appréciation du commissaire enquêteur : Les capacités de stockage de lisier, permettent de stocker 5,6 mois de production de lisier, capacité supérieure aux 4 mois requis par l'arrêté national du 19/12/2011, permettant de faire face à un dysfonctionnement éventuel de la station de traitement. J'estime par ailleurs que les mesures prises pour éviter les fuites de lisier permettent de limiter la quantité de lisier rejeté accidentellement en cas de fuite sur le réseau.

–

Questions de forme

Quelques erreurs se sont glissées dans le dossier :

- page 28 dans le tableau 4.3.1, la quantité de phase solide obtenue par an passe de 1701t avant projet à 2051 m³ après projet. Il s'agit probablement d'une masse et non d'un volume ;
- page 66, une surface est exprimée en mètres cubes.

Le pétitionnaire confirme dans son mémoire en réponse qu'il s'agit bien de m².

5 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet. Il permettait au public d'être clairement et entièrement informé des dispositions du projet ;
- Le pétitionnaire s'engage à respecter les meilleures techniques disponibles ;
- Aucune zone naturelle protégée ne se trouve dans un rayon de 3km de l'exploitation. La zone naturelle la plus proche est la zone Natura 2000 « Rivière de l'Elorn » située à plus de 6,5 km du site de Trémagon. Elle n'est pas impactée par le projet ;
- Aucun autre projet n'est en cours sur la commune de Plougar, il n'y a donc pas d'effets cumulés de ce projet avec des projets en cours ;
- Le projet est compatible avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de la région Bretagne, et avec la carte communale de la commune de Plougar ;
- Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE ;

Avis et conclusions

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

- L'étude des dangers, montre que les dangers sont maîtrisés. Les risques inhérents à ce type d'exploitation sont analysés et maîtrisés ;
- Le dimensionnement du projet est cohérent avec les objectifs affichés ;
- L'impact du projet sur la circulation routière sera globalement neutre ;
- Le pétitionnaire montre une véritable implication dans la préservation du bocage ;
- Le projet, en prévoyant une meilleure isolation thermique dans les nouveaux bâtiments, et en réaménageant les anciens bâtiments, permet de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre ;
- L'utilisation de produits vétérinaires est strictement contrôlée et n'intervient qu'en cas de prescription médicale par un vétérinaire ;
- Le programme d'épandage est acceptable ;
- Les nuisances olfactives sont faibles et n'ont jamais fait l'objet de plainte ou de remarques de promeneurs. Les nouveaux bâtiments prévus dans le projet disposent de laveurs d'air, ce qui contribue à maîtriser cette nuisance ;
- L'acceptabilité parmi les communes concernées par le plan d'épandage est bonne ;
- Le bien-être animal est pris en compte et le projet entend l'améliorer ;
- Les mesures prises pour maîtriser la consommation et détecter les fuites éventuelles d'eau sont adaptées ;
- Les mesures prises pour stocker et maîtriser les fuites de lisier sont adaptées ;
- Les visites et contacts pris sur les lieux confortent l'impression de sérieux au vu de la tenue de l'exploitation ;
- Le soutien du groupement de producteurs AVELTIS, devenu EVEL'UP constitue une aide précieuse, et un gage de sérieux et de professionnalisme dans l'élaboration du projet ;
- Les capacités financières de la société permettent la réalisation du projet, avec une marge de sécurité suffisante ;
- L'impact de l'exploitation sur l'économie locale n'est pas négligeable, et l'approvisionnement en céréales auprès de producteurs locaux contribue au maintien des emplois locaux ;
- La création de deux emplois à plein temps est positive pour l'économie local.

**Tirant le bilan de l'ensemble de ces appréciations,
j'émet un avis FAVORABLE**

**à la Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la
société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et
l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à
Plougar**

Patrice ROUAT, commissaire enquêteur

le 15 juillet 2018

Avis et conclusions

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35